

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2018

LISTE FRANÇAISE PARADIS FISCAUX - (N° 585)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF2

présenté par
Mme El Hairy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, d'ici le 1^{er} septembre 2020, un rapport sur la mise en place d'un volet « sanctions » pour les États et territoires non coopératifs, comprenant notamment un dispositif de taxe sur les flux financiers (TFF) au taux compris entre 0,01 % et 0,1 % entre la France et les États ou territoires non coopératifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour donner une réelle portée à une liste nationale des États ou territoires non coopératifs, un volet sanction est impératif. Cet amendement vise à permettre la préparation d'un tel volet d'ici à 2021 qui rentrerait en vigueur en 2022, concordamment avec nos amendements précédents prévoyant un durcissement des critères à cette date.

Il est également proposé de mettre en place une taxe sur les flux financiers entre la France et les États et territoires non coopératifs, à un taux faible, qui encouragerait États et territoires à prendre les mesures nécessaires à la sortie de cette liste et pénaliserait les flux financiers à destination de ces territoires.